

DECLARATION DE LA CNIDH DU 16 JUIN 2020 A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN, EDITION 2020.

1. En mémoire du massacre d'enfants innocents, à SOWETO, en 1976, par le régime raciste d'apartheid alors au pouvoir en Afrique du Sud, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui Union Africaine (UA), a institué à travers la Résolution CMRes-1290 (XL) de juillet 1990, la **Journée de l'Enfant Africain** qui est célébrée le 16 juin de chaque année.
2. Le thème choisi par l'Union Africaine pour cette année, est : «**L'accès à une justice adaptée aux enfants en Afrique** ». Cette Journée trouve le Burundi dans une situation particulière après le décès inopiné du Président de la République du Burundi, S.E. Pierre Nkurunziza. Le Pays et le Peuple burundais sont en deuil.
3. Cependant, le Burundi, fort des mesures juridiques, politiques et programmes déjà adoptés en faveur des droits de l'enfant et qui cadrent avec le thème susmentionné, s'est joint à l'esprit des autres nations en ce jour malgré le contexte difficile qu'il traverse.
4. Cette Journée de l'Enfant Africain constitue une opportunité pour la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi, CNIDH en sigle, de proclamer sa solidarité avec tous les acteurs, publics et privés, tant nationaux qu'internationaux, dans la noble mission de promouvoir et protéger davantage les droits de l'enfant au Burundi, en Afrique et dans le monde.
5. En effet, la justice juvénile a connu une avancée remarquable au Burundi au cours des 10 dernières années : il a été créé trois Centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi et des Chambres spécialisées pour les juger. Une nouvelle approche de déjudiciarisation des délits qui impliquent les enfants dans la communauté –en vue de réduire le nombre de mineurs en contact avec la chaîne pénale- est en cours d'expérimentation depuis 2015 dans 2 provinces et les résultats sont encourageants.
6. Cette journée est aussi une occasion pour les individus, les organisations de la société civile et les institutions diverses d'évaluer le pas déjà franchi et les exactions exercées sur les enfants en vue de briser le silence et exprimer sans faux fuyant le constat amer dû à la persistance de certaines pratiques néfastes bafouant les droits de l'enfant. Il sied de citer en l'occurrence le travail précoce des enfants, les mariages avant l'âge légal, le châtement corporel pratiqué encore dans certaines écoles et familles, l'exploitation des enfants dans la mendicité, l'inceste, le viol, la pédophilie, la pédopornographie, la cybercriminalité et la traite des enfants.
6. Tous les intervenants, nationaux et internationaux, sont encouragés à faire leur part et travailler en synergie pour éradiquer ces fléaux qui hypothèquent l'avenir des enfants. La CNIDH vous promet son soutien indéfectible et sa franche collaboration.
7. La CNIDH saisit encore une fois l'occasion pour saluer et encourager l'Etat du Burundi pour tous les efforts consentis dans la promotion et la protection des droits de l'enfant depuis 2005, notamment :
 - ✓ La consolidation du cadre législatif national,
 - ✓ Le maintien de la mesure de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les mères qui accouchent ;
 - ✓ La gratuité scolaire pour les enfants de l'Ecole Fondamentale ;



- ✓ La scolarisation universelle avec l'objectif : une colline, une école ;
- ✓ Le soutien à l'éducation inclusive qui prend en compte les sourds, les muets, les aveugles et les malvoyants ;
- ✓ L'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance 2019-2023 ;
- ✓ La mise sur pied du Forum National des enfants du Burundi ;
- ✓ L'initiation de la campagne nationale de lutte contre la négligence à l'égard des enfants et celle en rapport avec la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue.

8. La CNIDH déplore que la 30^{ème} Edition de la Journée de l'Enfant Africain soit célébrée au moment où la pandémie du COVID-19 fait rage à travers le monde. Ainsi, elle recommande au *Ministère de la Justice, de la Protection civique et Garde des Sceaux* de tout faire pour vérifier le respect des mesures barrières pour la prévention de la pandémie de Covid-19, dans les maisons de détention, en général, et dans les Centres de rééducation des mineurs en conflit avec la Loi, en particulier.

9. La CNIDH recommande également au *Ministère de la Justice, de la Protection civique et Garde des Sceaux* du Burundi de presser l'examen rapide des dossiers des prévenus mineurs et de libérer ceux condamnés ayant déjà purgé le quart de leur peine dans le but de désengorger les centres de rééducation qui risquent d'exposer les enfants au COVID-19.

10. En conclusion, la CNIDH souhaite la bonne fête à tous les enfants africains futurs dirigeants de nos pays, les futurs moteurs de nos économies nationales et, enfin, les futurs parents et protecteurs des générations à venir.

« Ensemble faisons avancer les droits de l'homme au Burundi »

Pour la CNIDH

Dr Sixte Vigny NIMURABA

Président.

P.O. Amb. Anatole BAKAMUHO
Secrétaire Exécutif
